



# **REGLEMENT FINANCIER - ECOLE ST ELOI**

**ANNEE 2020/2021**

Bon pour accord des deux responsables légaux,  
**Signature(s)**

le ..... /...../ ..... le ..... /...../ .....

--	--

## **CONTRIBUTIONS DES FAMILLES (SCOLARITE) :**

Le montant de la contribution familiale se calcule en fonction de vos revenus.

Un barème est établi en fonction de votre quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales et du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles du COTEC de Tourcoing. Dans le cas où vous n'êtes pas prestataire de la CAF, nous nous référons à votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.

*La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers (loyer, travaux) et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national. Une partie du montant déterminé par la grille est reversé au COTEC, additionné du forfait communal pour répartition dans les différentes écoles de manière équitable entre tous les élèves. C'est une des valeurs de nos écoles : la solidarité.*

### **Contributions annexes :**

- **par mois : Pour plus de clarté, nous expliquons cette année à quoi correspondaient les 10 € de l'an dernier :**

4 € sont facturés chaque mois. Ce sont les frais liés aux projets, sorties, intervenants extérieurs (hors sorties avec nuitées)

3 € de dépenses pédagogiques sont facturés chaque mois. Ce sont les frais liés au matériel pédagogique (jeux et fournitures classe).

3 € sont facturés par mois pour les investissements matériels au bénéfice des élèves. (*exemples déjà investis : ordinateurs, jeux de motricité, tableaux numériques...*)

- **par an :**

LECTURE et BIBLIOTHEQUE

2 € pour l'année seront facturés en septembre pour le renouvellement des livres.

Manuels scolaires :

Le prix des manuels (en location) et fichiers-élève est lissé sur les 5 ans de la scolarité primaire : 20 € par an vous seront facturés en septembre.

-----

### **CLASSES DE DECOUVERTES avec nuitées :**

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

-----

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Prix du repas **4,90 €** par jour, pour tous les enfants prenant leurs repas tous les jours.

Ce tarif tient compte de l'augmentation du prix du repas facturé par le traiteur et l'adjonction d'une personne supplémentaire nécessaire en surveillance du fait du nombre croissant de rationnaires en élémentaire.

Prix du repas occasionnel **5,10 €** par jour.

Le montant de la **subvention** de la ville de Tourcoing obtenue par la famille sera déduit de ce tarif.

**L'inscription à la cantine se fait la veille avant 11 heures au plus tard pour les repas occasionnels.**

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. La facturation des repas est mensuelle et en pré facturation.

**En cas d'absence le premier repas vous sera facturé, prévenir le secrétariat du nombre de jours d'absence**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées le mois suivant. Si toutefois, vous ne demandez pas l'annulation des repas au secrétariat, ils vous seront facturés. (En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements).

En cas de non-paiement du **mois dû à son terme**, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre au restaurant scolaire l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par courrier.

## **GARDERIE**

**Le montant de la garderie du matin** est de 1.55€ par jour et par enfant (horaire 7 h 30 à 8 h 15).

**Le montant de la garderie du soir :**

De 16h30 à 17h30 (une sonnerie signale la fin de cette première heure) est de 1.50€ par jour et par enfant ;

De 17h30 à 18h30 est de 1.50€ par jour et par enfant.

Les enfants sortant de l'étude et **intégrant la garderie ensuite ne seront facturés que de la deuxième heure.**

**Il est impératif de respecter cet horaire de 18h30 : En cas de dépassement, le prix sera doublé même pour peu de temps. Merci pour votre vigilance.**

## **ETUDE**

Le montant de l'étude est de 2.70 € par jour et par enfant. Cette étude est de 16h30 à 17h30.

Ce tarif tient compte du doublement de personnel en cas d'effectif important et pour permettre une différenciation entre les niveaux. Les enseignants veillent à permettre aux enfants de travailler, réciter les leçons, faire les lectures...

## MODALITÉS FINANCIÈRES

### Réductions sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction suivant le tableau du dossier des scolarités 2020/2021.

Si des difficultés survenaient, le Chef d'établissement pourra examiner la situation sur éléments objectifs : feuille d'imposition, attestation d'employeur ou d'Assedic...

### Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur de **20 €** par enfant est demandé lors de la confirmation de l'inscription (en juin) ou de la réinscription. *Cet acompte sera déduit de la facturation du mois de Septembre.*

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement nécessité par un changement de travail, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

### Mode de règlement : prélèvement automatique, chèque, virement, espèces.

Le règlement des factures se fait de préférence par prélèvement. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le document « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA » et y joindre un R.I.B. Le paiement par chèque bancaire à l'ordre de « **l'OGEC Saint Eloi** » ou en espèces au secrétariat avant la date indiquée sur la facture de chaque mois reste possible.

Il est possible de régler par virement.

### Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

-----  
**COTISATION A.P.E.L :**

association des parents d'élèves (rôle expliqué dans l'annexe « APEL »)

L'APEL permet de dynamiser l'école (kermesse, carnaval, marché de Noël, œufs olympiques, samedis spéciaux « Fort Boyard », « Harry Potter », création de notre bibliothèque, ...) et de l'embellir grâce à la participation et aux financements des projets pédagogiques (peintures, armoires à cartables, fresque,...).

Vous serez invités à apporter votre cotisation annuelle dans l'établissement de l'Enseignement Catholique où se trouve l'ainé de vos enfants scolarisés.

Pour l'année 2020/2021, cette cotisation est de **15 €** par famille. (sous réserve de modification par les instances diocésaines avant la rentrée 2020).

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas être prélevés de cette cotisation, merci de cocher la case ci-dessous :

Je verse déjà cette cotisation à .....(noter le nom de l'établissement de votre aîné)

Je ne souhaite pas apporter ma contribution à l'APEL.